

changent l'espèce : examinez et comptez, autant que vous en êtes capable.

Troisièmement, ne disons rien que nos péchés. Vous croyez peut-être que ce dernier devoir est sans importance ; vous vous trompez : cela veut dire, mes Frères, qu'il faut retrancher de vos confessions toutes ces explications inutiles qui, au lieu d'éclaircir, obscurcissent ce que vous dites, embrouillent l'esprit du prêtre, et l'empêchent de démêler ce dont vous vous accusez... Il ne faut point raconter les torts d'autrui, mais les vôtres seulement ; il ne faut pas apporter tant de soins à faire connaître quelles sont les personnes qui ont pris part à votre péché. Prenez garde surtout à ces ruses de l'amour-propre, qui répand par votre bouche un si grand nombre de paroles.... En un mot, ne dites rien que vos péchés ; faites-les connaître dans leurs circonstances essentielles, et n'entrez jamais dans ces longues explications, dans ces détails et ces descriptions qui seraient contraires à la modestie, et qui blessaient peut-être la sainteté de l'oreille de Dieu et de celle de son ministre. Voilà l'obligation que vous avez

contractée comme témoin : vous devez dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

Vous êtes accusateur et seul accusateur, nul autre que vous ne peut vous accuser. Remplissez aussi fidèlement ce devoir. Celui qui est chargé par la justice humaine de cette pénible fonction, accuse franchement en termes simples et clairs ; il n'atténue jamais les crimes ; il qualifie avec précision celui-ci d'adultère, celui-là de rapt, cet autre de vol ou d'homicide. Fuyez donc, fuyez ces vains détours, ces circonlocutions qui, si elles n'affaiblissent pas la vérité, prouvent au moins beaucoup d'amour-propre et de faiblesse dans celui qui s'accuse.

Le juste, dit l'Écriture, est le premier accusateur de lui-même : *Justus prior est accusator sui* (1). Ne venez donc point nous dire que quelquefois vous vous écartez de la vérité ; dites que vous mentez, et de cette sorte vous parlerez réellement en accusateur. Ne dites pas qu'il vous échappe des paroles qui ne sont pas conformes à la charité ; mais dites vos médisances, vos railleries. Ne cherchez point à vous excuser ;

(1) Prov. XVIII, 17.

chaque péché a son nom. Faites connaître ce qui a rapport à ceux qui ont concouru au crime, parce que la qualité des complices change la nature du péché. En un mot, tout ce qui donne au confesseur une lumière vive sur le mal que vous avez fait, et dont vous prétendez vous accuser, lui doit être exposé fidèlement.

Enfin l'accusateur ne croit point avoir tout fait quand il a dénoncé les actions de celui dont il presse la condamnation, il cherche à fouiller jusque dans son cœur, il remonte jusqu'aux intentions qui ont été la source des accusations mêmes, et il dit : « Cet homme a été surpris dans cette maison, où il s'était nuitamment introduit; donc il avait quelque intention sinistre de commettre un vol; » voilà comme il juge l'intention : « Cet autre, dans des circonstances semblables, avait sur lui un poignard; donc il avait des desseins homicides; » et c'est ainsi que l'on examine ce que l'on appelle la question intentionnelle, et qui décide ordinairement de l'absolution ou de la condamnation du coupable. Or, devant Dieu, la question intentionnelle est bien plus importante; c'est

elle qui fait tout le mérite de l'action: car là où il y a parfaite intention d'innocence, il ne pense pas y avoir de péché devant Dieu. Ce que vous avez donc de plus important à examiner quand vous scrutez votre propre conscience, c'est de voir dans quelle intention vous avez parlé, ce que vous vous êtes proposé dans vos actions. Ainsi, par exemple, vous raillez habituellement sur cette personne, vous relevez sans cesse ses ridicules, et votre esprit s'égaie d'une manière plus piquante que de coutume quand il s'agit de la livrer à la risée des personnes avec qui vous vous entretenez: si c'est un effet de votre légèreté naturelle, cela est reprehensible, mais la faute est moins grave; si c'est parce que vous portez envie à cette personne, si c'est parce que vous obéissez à un sentiment d'aversion et de haine à son égard, vous sentez que la faute est autrement griève, et que par conséquent cette intention doit être accusée. Vous vous conformez à ce que le monde appelle la mode, et dans vos parures vous ne respectez pas toujours les lois de la décence: si c'est seulement parce que vous êtes dans l'erreur de croire

qu'il faut suivre les usages du monde, même quand ils ne sont pas d'accord avec la pudeur, voilà quelques motifs d'excuse; mais s'il arrivait que vous eussiez l'intention de plaire d'une manière désordonnée, d'exciter des desirs coupables et passionnés dans le cœur de quelque personne, n'est-il pas vrai que cette intention imprime un tout autre caractère à la liberté que vous vous donnez en ce point? Il en sera de même de tout le reste, car le détail en serait infini. Pour bien donc vous acquitter de votre devoir d'accusateur de vous-même, il faut vous accuser avec franchise, et, quand il est nécessaire au juge, faire connaître jusqu'à vos intentions les plus cachées. Vous voyez donc, mes Frères, tout ce que Dieu exige du pécheur, en l'établissant instructeur, témoin et accusateur dans sa propre cause: l'obligation d'un examen sérieux, d'une déclaration vraie, sincère de tous ses péchés.

Voyons maintenant comment la nécessité de la contrition résulte de la sentence même qui se prononce dans le tribunal de la réconciliation; c'est le sujet de notre second point.

SECOND POINT.

Quels que soient les dérèglemens dont le pénitent s'accuse, les crimes même dont il s'est reconnu coupable dans ce tribunal sacré, je vous l'ai dit, le juge ne prononce jamais contre lui l'arrêt de la condamnation; il le console plutôt, il le réconcilie avec lui-même; et s'il lui fait sentir la grièveté de ses fautes, c'est pour l'instruire uniquement, c'est pour le mettre en garde contre les nouveaux dangers qui peuvent le menacer encore. Le ministre de Jésus-Christ n'est pas le ministre de sa vengeance, il n'a point de paroles pour condamner; mais toujours, dès qu'il en vient à la sentence, c'est une absolution qu'il a sur les lèvres; il ne prononce jamais d'autres paroles que celles-ci: Je vous absous: *Ego te absolvo à peccatis tuis*. En un mot, c'est un père plutôt qu'un juge. Comment de cette sentence puis-je conclure la nécessité de la contrition des péchés? le voici, mes Frères. Il y a ici crime, et crime digne de mort: car nous parlons des péchés mortels, qui tou-

jours méritent un supplice éternel de la part de la justice divine. Or la justice ne se départ point de ses droits dans ce tribunal, mais elle veut être satisfaite; il s'ensuit donc, puisqu'il y a péché digne de mort, qu'il doit y avoir nécessairement une victime immolée. Or cette victime quelle sera-t-elle? Ce ne sera pas le pécheur, puisque la miséricorde l'a mis à couvert et a détourné le glaive dont il devait être frappé; puisque au lieu d'une condamnation, encore une fois, une formule d'absolution a été prononcée sur le coupable. Quelle sera donc la victime? car il en faut une, et il faut qu'elle meure. O admirable industrie de la sagesse et de la bonté de mon Dieu! cette victime, c'est le péché, contre lequel se décharge toute la colère de Dieu; et le ministre de la vengeance de Dieu sur le péché, c'est le pécheur lui-même; et le glaive dont il doit s'armer pour le sacrifier, c'est la contrition. Il faut que le péché meure; mais en quoi consiste la vie et la mort du péché? Ah! mes Frères, le péché est une plante qui naît et croît sur le sol de notre cœur: or toute plante vit tant qu'elle tient par ses racines au sol qui la

nourrit; si vous l'arrachez, elle meurt. Et quelles sont les racines par lesquelles le péché, cette plante vénéneuse, tient à notre cœur? Il en est trois: l'amour que nous avons pour lui, la complaisance que nous prenons de l'avoir fait, et la volonté de le commettre de nouveau. Si donc je veux le faire mourir, il faut qu'au lieu de l'aimer, je le haisse; qu'au lieu de m'y complaire, je m'afflige sincèrement d'y avoir succombé; qu'au lieu d'avoir la volonté de le commettre, je sois dans la résolution sincère et invariable, autant que ma disposition présente peut produire cet effet, de ne jamais y retomber à l'avenir. Maintenant, qu'est-ce que la contrition? Ecoutez la définition du concile de Trente: C'est la douleur et la détestation de péché qu'on a commis, avec le ferme propos de ne plus le commettre à l'avenir: *Animi dolor ac detestatio est de peccato commisso, cum proposito non peccandi de cetero* (1). Donc, par la contrition, j'arrache le péché de mon cœur, je lui donne la mort; c'est une plante qui se sèche et périt. Aussi cette contrition est-elle d'une nécessité si

(1) Conc. Trid. Sess. xiv, cap. 4.

absolue, qu'il n'existe aucune circonstance, aucun cas, aucune disposition par laquelle le pécheur puisse en être dispensé. Ce n'est point une expression hardie, mais véritable, que de dire qu'il n'est point au pouvoir même de Dieu de pardonner au pécheur sans la contrition. Il peut l'exempter de la nécessité de la confession, il peut aussi dispenser de la satisfaction sacramentelle; mais il y aurait contradiction, par conséquent impossibilité, qu'il pardonnât au pécheur qui persiste à aimer son péché; ou, en d'autres termes, qu'il se réconciliât avec le péché même. C'est donc là la plus indispensable de toutes les conditions, pour obtenir le pardon de ses fautes. Maintenant, quelles sont les qualités nécessaires de cette indispensable contrition?

Premièrement; elle doit être surnaturelle. Il y a des douleurs naturelles du péché; qui peuvent nous le faire détester; mais elles ne servent absolument à rien pour en obtenir la rémission. Celui-ci pleure amèrement ses excès, parce qu'ils ont ruiné sa santé et dissipé sa fortune; c'est une douleur de païen, qui ne peut le réconcilier

avec Dieu. Pour qu'elle soit une vertu, pour qu'elle dispose à la rémission des péchés, il faut et qu'elle soit un effet de la grâce de l'Esprit-Saint, et qu'elle soit fondée sur quelqu'un des motifs que la foi nous inspire. « Mais, me direz-vous alors, si cette condition n'est imposée, dépend-il de moi de me donner un sentiment qui vient de Dieu même? » Oui, le Saint-Esprit vous le donnera. Ah! mes Frères, avec quelle ardeur il désire votre salut! Il vous faut la grâce; mais la grâce ne vous sera pas refusée. Si vous la demandez à Dieu qui vous sollicite et vous presse, vous la recevrez infailliblement; et si vous ne l'avez point encore, c'est que vous lui résistez. Ouvrez-lui donc votre cœur, et il n'y a nul doute qu'il ne vous donne une contrition fondée sur des motifs plus saints que ceux dont je vous ai parlé. Il faut que le principe de notre douleur soit dans la foi, et cette foi nous fournit trois motifs plus parfaits les uns que les autres. Le premier et le plus imparfait de tous, c'est la crainte; non une crainte des maux de la terre, mais de ces supplices affreux dont Dieu menace les pé-

cheurs, s'ils ne se corrigent. C'est donc par le mouvement de l'Esprit-Saint, c'est par un sentiment surnaturel que je considère cet abîme de flammes où ma place est marquée depuis que j'ai commencé à pécher, que je tremble et que je frémis. C'est ainsi que nous devons déplorer notre sort écrit dans le livre des supplices éternels. Ainsi réjouissez-vous et remerciez le Seigneur quand vous êtes saisi de cette crainte salutaire; dites-lui avec le Prophète royal : « O mon Dieu ! je suis frappé de crainte et de terreur à la pensée de vos jugemens ; faites que cette sainte frayeur entre jusque dans la moelle de mes os, que tout mon corps en soit agité, et que mes os mêmes en tremblent. » Le second motif, qui n'est pas le plus parfait encore, mais qui l'est plus que le premier, est le regret que le pécheur ressent d'avoir perdu ses droits à cette éternité bienheureuse qu'espère le juste. Oh ! quel trésor pour nous que le sentiment de cette douce confiance qui transporte par avance notre cœur dans cette Sion céleste, et lui marque son habitation dans ces tabernacles éternels où il n'y aura plus de larmes, plus de douleur !

Il faut encore que j'ajoute à cela la difformité de cette âme pécheresse. Je me suis déshérité moi-même, je me suis laissé arracher mon propre trésor, j'ai reçu l'effroyable empreinte de mon ennemi, et je suis devenu semblable au démon même. Enfin le dernier motif, qui produit la contrition parfaite, celui qui est le plus sublime de tous, c'est l'amour. Et pourquoi n'aspire-t-on pas à avoir cet amour ? Est-ce donc que notre Dieu n'est plus digne d'être aimé ? est-ce donc qu'il existe un bienfaiteur plus généreux, un père plus tendre, une beauté plus accomplie, une réunion de perfections plus entière ? Quoi donc, ô mon Dieu ! mon cœur, qui a été fait par vous et pour vous, mon cœur qui ne devrait connaître d'autre amour que le vôtre, et qui sait bien que vous êtes le seul objet digne des créatures qui vous connaissent, mon cœur ne vous aimerait pas ! Ah ! grand Dieu, qu'il se brise, qu'il soit anéanti ce cœur, s'il n'aime pas la bonté même, la sainteté, la grandeur incomparables, la perfection essentielle et infinie ! Quoi ! mon Dieu, je ne vous aimerais pas dans mon Seigneur Jésus-Christ,

qui est votre Fils éternellement engendré, et qui est venu sur cette terre souffrir tant de maux pour détruire le péché, me rendre la liberté de vos enfans, et me faire rentrer dans mes droits à l'héritage du ciel ! Je ne vous adore pas seulement, je vous aime, je veux vous aimer, parce que vous m'avez aimé vous-même, et que vous m'aimez encore d'un amour sans bornes. Oui, toute ma douleur a son principe dans la tendresse de votre amour. Je pleure, ô mon Dieu ! je pleure mon ingratitude passée; et je voudrais sacrifier tout bien, tout plaisir, toute satisfaction, mille vies même, pour obtenir ma réconciliation avec ce bon Jésus, et lui rendre la gloire que je lui ai ravie. J'essaie ainsi, mes Frères, de vous inspirer les sentimens dont votre cœur doit être rempli lorsque vous venez déposer le fardeau de vos péchés dans le tribunal de la Pénitence.

Il faut de plus que la contrition soit souveraine, c'est-à-dire, qu'elle règne en quelque sorte dans le cœur, sur toutes nos affections; c'est-à-dire, que la haine du péché l'emporte sur toute autre haine, que cette douleur soit plus forte que toute autre douleur...

« Mais, quoi ! me direz-vous, ne sera-t-il pas à jamais impossible de m'inspirer à moi-même les sentimens que vous dites ? Il me semble même que, tandis que vous me parlez, si je voyais mes enfans et les personnes qui me sont les plus chères tomber dans un extrême malheur ; moi-même, si j'étais en proie aux douleurs d'une maladie affreuse, si je voyais la ruine de ma famille entière, je serais tout autrement affligé que je ne puis l'être quand j'ai péché. Je n'ai donc pas cette douleur souveraine que vous exigez, je ne pourrai jamais l'avoir... » Vous vous trompez, mon cher Auditeur, il n'en est pas ici comme dans les choses humaines : cette sensibilité appartient aux sens, et ce n'est pas là ce que Dieu demande ; il veut une disposition de la volonté qui n'exige aucun attendrissement des sens, quoique souvent la douleur tendre et vive qui fait répandre des larmes soit un effet de la bonne disposition du cœur et en même temps de la grâce divine. Ce que Dieu demande donc, c'est que votre volonté soit dans une disposition sincère de préférer plutôt tous les maux de cette vie, même ceux qui déchire-

raient vos entrailles par l'excessive douleur qu'ils vous causeraient, au malheur de perdre la grâce et de retomber dans le péché. Cette disposition est de rigueur, sans quoi il n'y a point de pénitence, pas de retour à Dieu, pas de contrition. Enfin diriez-vous au Seigneur : « J'ai une douleur profonde d'avoir mérité l'enfer, de m'être rendu digne d'être à jamais banni du ciel, et d'avoir encouru votre haine éternelle ; je veux me garantir désormais d'un tel malheur, pourvu qu'il ne faille pour cela faire aucun sacrifice à mon cœur : car, si je me trouve dans telle position où il me faille opter entre votre haine éternelle et tel malheur que je puis prévoir, dans ce cas je braverai votre haine encore une fois, comme je l'ai déjà fait par le passé? » Serait-ce là, je vous le demande, une vraie et sincère contrition de vos péchés, et une détermination de n'y plus retomber? Je ne vous demande rien de chimérique ; je ne vous propose nullement, je vous défends au contraire de vous créer des tableaux propres à ébranler votre imagination, de vous représenter la situation la plus affreuse, la plus déchirante, et de dire :

« Aurais-je la force, dans tel ou tel cas, de tout sacrifier pour mon Dieu, de tout souffrir? » ce n'est pas de quoi il s'agit. Pourquoi vous figurer ce qui ne sera jamais? c'est là vous tenter vous-même et tenter Dieu. Contentez-vous de la disposition ferme de tout faire, de tout souffrir plutôt que d'offenser Dieu, et dites-lui : « Seigneur, voilà la volonté de votre faible créature, si fragile qu'elle n'est pas en état de se soutenir par elle-même contre un souffle. Mais, ô mon Dieu! en vous présentant les désirs, les sentiments de mon cœur, je compte sur votre assistance toute-puissante ; c'est à vous à permettre que je ne sois jamais tenté au-dessus de mes propres forces, et de proportionner toujours votre grâce aux tentations par lesquelles il vous plairait de m'éprouver. » Voilà la disposition où vous devez être ; et toutes les fois que vous y serez, votre contrition sera telle que Dieu l'exige. Mais, ne l'oublions pas, Chrétiens, vous devez absolument exclure la volonté de retomber dans le péché mortel, quoi qu'il arrive.

La contrition enfin doit être universelle : il ne faut pas excepter une seule passion, un seul

vice, un seul penchant dérégé, un seul péché. En un mot, quand vous auriez la haine la plus parfaite, s'il était possible d'admettre cette supposition, pour tous vos excès, pour tous vos désordres, excepté un seul; ce seul excepté empêche que vous ne puissiez obtenir la rémission de tous les autres. Vous le sentez, mes Frères, on ne peut être l'ami et l'ennemi de Dieu. Si vous aimez un seul péché mortel, le péché, d'après l'explication que je viens d'en donner, est vivant dans votre cœur: il ne peut pas y vivre et y être mort. Tant qu'il y vit, Dieu est votre ennemi; et il ne peut donc pas vous rendre son ami, tant que la cause de son inimitié subsiste. Il faut donc faire le sacrifice de tous vos mauvais penchans; il faut sincèrement tout immoler à Dieu, et avoir par conséquent une contrition universelle, et pouvoir lui dire: «O mon Dieu! il n'y a pas un seul péché qui ne me soit plus odieux que la mort; il n'est aucun moyen de vous offenser mortellement et de rompre les liens sacrés qui me lient à vous, il n'en est pas un seul que je ne déteste, pas un seul que je ne rejette avec anathème. Périssent toutes les

causes de mes péchés! périssent tous les goûts funestes que j'ai eus pour le péché! Je ne veux plus désormais avoir d'amour que pour vous, ni placer jamais mon bonheur qu'en vous seul.» Telles sont les qualités que doit avoir cette contrition dont j'ai conclu la nécessité, de la sentence qui se prononce dans le Tribunal sacré. Voyons maintenant les peines qui s'y infligent.

TROISIÈME POINT.

Je vous ai parlé, mes Frères, des peines infligées dans le tribunal de la Pénitence, les unes réparatoires, les autres médicinales, d'autres enfin que j'ai nommées expiatoires. Il faut vous prouver qu'il est indispensablement nécessaire de vous soumettre à toutes les trois. Quant aux peines réparatoires, elles sont, comme je vous l'ai démontré, l'acquit d'une obligation de justice. Il y a impossibilité de se réconcilier avec un Dieu juste sans réparer, dans certains cas, le mal qu'on a fait. Ainsi un homme qui se serait emparé du bien d'autrui, et qui se